

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)

MME ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 2

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme ORDENER Delphine ;

Membre absent 1

Mme BECKER Anne

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

12. Demande de subvention – Association des parents d’élèves – Collège Jean Seitlinger

Le Conseil Municipal est sollicité par l’Association des Parents d’Elèves du Collège Jean Seitlinger pour une participation financière d’un montant de 30 € suite à l’organisation de la boum de fin d’année du collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des voix,

Autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière d’un montant de 30 € à l’Association des Parents d’Elèves – Collège Jean Seitlinger.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification

le 11 Septembre 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication